



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Avril 2026

4.3 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Municipalité de Laurier-Station

4.4 - Désignation d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2026 / Desautniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L

4.5 - Adoption / Projet de règlement 07-26 / Règlement sur la gestion contractuelle

98-05-2026



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.6 - Avis de motion / Règlement 07-26 / Règlement sur la gestion contractuelle
- 4.7 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville
- 4.8 - Paiement / Contribution annuelle / Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière
- 5 - URBANISME
 - 5.1 - Adoption / Règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4
- 6 - TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 - Autorisation / Signature / Entente intermunicipale / Gestion administrative de la RIAELC
 - 6.2 - Octroi de contrat / Déneigement S. Laroche inc. / Appel d'offres public SÉAO / Déneigement des rues et bornes d'incendie
 - 6.3 - Octroi de contrat / Déneigement S. Laroche inc. / Demande de proposition sur invitation / Déneigement des stationnements municipaux
 - 6.4 - Octroi de contrat / Can-Explore inc. / Demande de propositions / Nettoyage et inspection des réseaux d'égout
- 7 - LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 - Autorisation / Compensation / Utilisation des sentiers pédestres / Lot 3 949 710
 - 7.2 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service des loisirs
 - 7.3 - Demande d'autorisation / Défi Laurier
 - 7.4 - Embauche / Camp de jour / Été 2026
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Avril 2026
 - 8.2 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie
 - 8.3 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service incendie en commun
- 9 - VARIA
 - 9.1 - Nomination / Responsables des enjeux liés à l'immigration
 - 9.2 - Octroi de contrat / Planchers Mur à Mur / Gré à gré / Salle des Lions / Réfection du plancher
 - 9.3 - Avis de vacance et tenue d'une élection partielle au poste de conseiller numéro 1
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Le maire informe les citoyens que monsieur William Arsenault a remis à la présidente des élections une lettre de démission qui sera effective le 5 mai 2026. Madame Huguette Charest remercie monsieur Arsenault pour son dévouement et sa contribution pour le développement et l'administration de la Municipalité. Elle souligne la qualité de son travail, notamment dans ses fonctions de maire suppléant.

4 - ADMINISTRATION

99-05-2026

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-05-2026

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Avril 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2026 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 627 402,97 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

Date de facture	Projets	Entreprises	Résolution	Montant
2026-03-26	Complexe municipal (architecture)	DG3A inc.	163-06-2024	2 729,67 \$
2026-04-17	Complexe municipal (accompagnement)	Techni-Consultant inc.	17-01-2024	2 624,69 \$
2026-03-26	Complexe Récréatif (plans, devis)	Patriarche Architecture inc.	84-04-2026	3 881,91 \$
2026-03-26	rue Saint-André (plans, devis)	Pluritec Ltée	182-06-2024	2 538,60 \$
2026-03-26	Boulevard Laurier Est (étude)	AtkinsRéalisis inc.	349-11-2025	4 330,73 \$
2026-04-27	Trottoir boulevard Laurier	AtkinsRéalisis inc.	298-09-2025	4 528,27 \$
2026-02-28	rue Laroche (plans, devis)	Apex Expert Conseil inc.	337-11-2024	1 384,78 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2026 au montant de 627 402,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-05-2026

4.3 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Municipalité de Laurier-Station



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 28 avril 2025, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2024, accompagné du rapport du vérificateur externe 2024, présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L. » ;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 20 avril 2026 ;

ATTENDU QUE lors de la présente séance madame la mairesse Huguette Charest a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » ;
- **TRANSMETTRE** au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur externe 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-05-2026

4.4 - Désignation d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2026 / Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1), procéder à la nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus au cours des dernières années de la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* », notamment pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, de renouveler le mandat de la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » et d'accepter son offre de services pour l'audit des états financiers consolidés de l'exercice financier 2026.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **MANDATER** la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » à titre de vérificateur externe de la Municipalité de Laurier-Station pour l'exercice financier 2026 ;
- **ACCEPTER** l'offre de services tel que proposée par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-05-2026

4.5 - Adoption / Projet de règlement 07-26 / Règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le maire, madame Huguette Charest, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent projet règlement soit déposé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-05-2026

4.6 - Avis de motion / Règlement 07-26 / Règlement sur la gestion contractuelle



N° de résolution
ou annotation

105-05-2026

Municipalité de Laurier-Station

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 07-26 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

4.7 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 05-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 05-26, intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 8 631 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie hôtel de ville ».

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint déclare que le règlement 05-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

106-05-2026

4.8 - Paiement / Contribution annuelle / Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière

Madame le maire se retire des délibérations et monsieur le conseiller et maire suppléant William Arsenault préside la séance.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de contribution financière de la Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière à raison de cinq dollars (5\$) par citoyen ;

ATTENDU QUE la Coopérative a pour mission d'assurer le maintien et le développement de services médicaux et de soins de santé de proximité pour l'ensemble de la population du territoire ;

ATTENDU QUE 473 citoyennes et citoyens de Laurier-Station sont actuellement inscrits auprès d'un médecin de famille exerçant à la Coopérative, ce qui représente 17 % de la population ;

ATTENDU QU'un nombre important de résidents de Laurier-Station consultent également aux sans rendez-vous de la clinique médicale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement de la contribution annuelle de la Municipalité de Laurier-Station à la Coopérative de solidarité et de santé du nord de Lotbinière, représentant la somme de cinq dollars (5\$) par citoyen pour une somme totale de 13 795 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame le maire réintègre l'assemblée et préside la séance.

5 - URBANISME



107-05-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.1 - Adoption / Règlement 04-26 / Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier les usages autorisés dans les zones RB-17, PI-2 et P-4 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement 04-26, intitulé « Règlement modifiant règlement de zonage, grilles des spécifications, zones RB-17, PI-2 et P-4 » a été déposé et adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 1er avril 2026 et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le second projet 04-26 a été déposé et adopté à la séance de conseil du 13 avril 2026, et qu'un avis de motion a été donné lors de la même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue à la séance de conseil du 13 avril 2026 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 04-26 soit adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

108-05-2026

6.1 - Autorisation / Signature / Entente intermunicipale / Gestion administrative de la RIAELC

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) qui permet notamment à toutes municipalités de conclure une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE l'article 621 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) permet à une régie et une municipalité de conclure une entente en vertu de laquelle l'une fournit des services à l'autre ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) a été constituée en 1981 par les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien ;

ATTENDU QUE la RIAELC est chargée de l'exploitation, l'entretien et la mise aux normes requises d'une usine d'approvisionnement et de traitement d'eau potable, d'une usine de traitement des eaux usées, d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout sanitaire desservant les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la RIAELC, avec l'accord de la municipalité de Saint-Flavien, désire conclure une entente intermunicipale afin de mandater Laurier-Station pour assurer sa gestion administrative ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station accepte d'agir à titre de mandataire dans le cadre de l'Entente ;

ATTENDU QUE la RIAELC et les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ladite entente ;

ATTENDU QUE la RIAELC et les municipalités ont présenté conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance de ladite Entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, à signer l'entente intermunicipale pour la gestion administrative de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-05-2026

6.2 - Octroi de contrat / Dénégement S. Laroche inc. / Appel d'offres public SÉAO / Dénégement des rues et bornes d'incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a lancé un appel d'offres public le 16 mars 2026 pour octroyer un contrat de déneigement et déglacage des rues et des bornes d'incendie pour une période trois (3) ou cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par le directeur général adjoint, monsieur Stéphane Dion, le 16 mars 2026, et que ledit avis a été publié dans un journal distribué sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU la réception des quatre (4) soumissions suivantes, le 17 avril 2026, à 11h00, date et heure de la clôture de l'appel d'offres :

Rang	Entreprises	Montant pour 3 ans (excluant les taxes)	Montant pour 5 ans (excluant les taxes)
1	Dénégement S. Laroche inc.	670 449,33 \$	1 182 459,33 \$
2	Toiture F.C.F. inc.	715 567,20 \$	-
3	9232-2023 Québec inc.	731 991,00 \$	-
4	Dénégement Roger Lambert	930 573,00 \$	1 550 955,00 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat au plus soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « *Déneigement S. Laroche inc.* » pour une durée de cinq (5) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat pour le déneigement et le déglacage des rues et des bornes d'incendie à l'entreprise « *Déneigement S. Laroche inc.* » au montant de 1 182 459,33 \$, excluant les taxes, pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-05-2026

6.3 - Octroi de contrat / Déneigement S. Laroche inc. / Demande de proposition sur invitation / Déneigement des stationnements municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour déneigement et déglacage des stationnements municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité plusieurs entrepreneurs à soumettre leur proposition pour une durée de deux (2) ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les trois (3) propositions suivantes :

Rang	Entreprise	Montant pour 2 ans (excluant les taxes)
1	Déneigement S. Laroche inc.	18 329,40 \$
2	9232-2023 Québec inc.	37 629,18 \$
3	Toiture F.C.F. inc.	38 635,50 \$

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Déneigement S. Laroche inc.* » pour une durée de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat pour le déneigement et le déglacage des stationnements municipaux à l'entreprise « *Déneigement S. Laroche inc.* » au montant de 18 329,40 \$, excluant les taxes, pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-05-2026

6.4 - Octroi de contrat / Can-Explore inc. / Demande de propositions / Nettoyage et inspection des réseaux d'égout



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de ses réseaux d'égouts sur une distance de 3 202 mètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a réalisé, conjointement avec la Municipalité de Sainte-Croix, une demande de propositions afin d'octroyer un contrat pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Can-Explore inc.* » au montant de 40 766,75 \$, excluant les taxes, pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des réseaux d'égouts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise « *Can-Explore inc.* » au montant de 40 766,75 \$, excluant les taxes, pour réaliser des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée de ses réseaux d'égouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Autorisation / Compensation / Utilisation des sentiers pédestres / Lot 3 949 710

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station aménage et entretient des sentiers pédestres utilisés par les citoyens notamment pour la marche, la raquette, le vélo et d'autres randonnées en plein-air ;

ATTENDU QUE ces sentiers traversent des terrains appartenant à des propriétaires privés ;

ATTENDU la réception d'une demande datée du 9 mars 2026 du propriétaire du lot 3 949 710 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lotbinière, monsieur Norbert Turgeon, demandant une compensation financière annuelle de 300,00 \$, afin de permettre le passage des sentiers pédestres sur son terrain ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à offrir à ses citoyens l'accès à des sentiers pédestres sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement d'une compensation financière annuelle au montant de 300,00 \$ à monsieur Norbert Turgeon pour permettre le passage des sentiers pédestres sur le lot 3 949 710 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lotbinière, à compter de septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-05-2026



113-05-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.2 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour le service des loisirs dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le service des loisirs ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station nomme la municipalité de Sainte-Croix, organisme responsable du projet ;
- **QUE** la Municipalité Laurier-Station autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le Conseil désigne le maire, madame Huguette Charest, et la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-05-2026

7.3 - Demande d'autorisation / Défi Laurier

ATTENDU QUE le Défi Laurier aura lieu du 3 au 6 juin 2026 à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) 01-26, article 4.8.3, réglementant les exceptions des nuisances par le bruit ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu dudit article, autoriser la tenue de cette activité par ladite autorisation spéciale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** la tenue du Défi Laurier avec une exception du bruit après 23h00 ;
- **INFORMER** la Sûreté du Québec de la MRC de Lotbinière de la tenue de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

115-05-2026

7.4 - Embauche / Camp de jour / Été 2026

Monsieur le conseiller Marc Legros se retire des délibérations.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offrira un service de camp de jour et un club Ado d'une durée de 8 semaines à l'été 2026 aux enfants âgés de 5 à 13 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à des embauches pour le camp de jour de l'été 2026 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice adjointe des loisirs, madame Catherine Patoine, de procéder aux embauches suivantes pour le camp de jour de l'été 2026 :

Nom	Poste	Salaire/heure
Charlotte Jacques	Accompagnatrice	18,60 \$
Évelyne Blanchet	Accompagnatrice	18,60 \$
Ophélie Guimond	Animatrice	17,61 \$
Amy Bolduc	Animatrice	19,24 \$
Noémie Castonguay	Animatrice	17,61 \$
Guillaume Legros	Animateur	19,24 \$
Justine Rhéaume	Animatrice	17,10 \$
Delphine Desharnais	Animatrice	17,10 \$
Aryelle Lachance	Animatrice	17,10 \$
Éloi St-Onge	Animateur	17,10 \$
Mathilde Leduc	Animatrice	17,10 \$
Rosalie Fournier	Animatrice	17,10 \$
Mélody Toulouse	Animatrice	17,10 \$
Justine Côté	Aide-animatrice	16,60 \$
Julien Bolduc	Aide-animateur	16,60 \$
Mégan Bédard	Aide-animatrice (pauses)	16,60 \$
Annabel Proulx	Aide-animatrice (pauses)	16,60 \$
Logan Champoux	Aide-animateur (sur appel) et remplacement	16,60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** les embauches présentées pour le camp de jour de l'été 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
116-05-2026

Municipalité de Laurier-Station

Monsieur le conseiller Marc Legros réintègre les délibérations.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Avril 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'avril 2026 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 47 230,36 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2026 pour le Service d'incendie en commun au montant de 47 230,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-05-2026

8.2 - Dépôt / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement 06-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion, procède au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 06-26, intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 7 181 000 \$ pour la construction d'un complexe municipal - partie caserne incendie ».

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint déclare que le règlement 06-26 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

118-05-2026

8.3 - Adoption / Rapport financier consolidé au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe / Service incendie en commun

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités prévoit que la Municipalité de Laurier-Station doit tenir une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service incendie en commun, tel qu'il appert à la résolution 280-09-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu, le 27 avril 2026, le rapport financier consolidé au 31 décembre 2025, accompagné du rapport du vérificateur externe 2025, présenté par la firme « Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L » ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE, conformément aux articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1) le rapport financier et le rapport du vérificateur externe doivent être déposés par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QU'un avis public a été donné en bonne et due forme le 20 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que présenté par la firme « *Desaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L* » ;
- **TRANSMETTRE** le rapport financier consolidé au 31 décembre 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe aux municipalités parties prenantes de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

9.1 - Nomination / Responsables des enjeux liés à l'immigration

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a signé une entente triennale avec la MRC de Lotbinière (MRC) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC-MRC) du 10 février 2026 au 9 février 2029 ;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté le Carrefour emploi Lotbinière pour la réalisation du plan d'action dans le cadre de l'entente ;

ATTENDU QUE la MRC contribue présentement au développement d'actions permettant aux municipalités de devenir des milieux accueillants et inclusifs ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des acteurs importants dans l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans nos communautés ;

ATTENDU QUE des actions sont réalisées grâce à la collaboration entre les municipalités et le mandataire de l'entente.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **NOMMER** le maire, madame Huguette Charest, et le directeur général adjoint, monsieur Stéphane Dion, pour agir comme représentants de la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PAC-MRC 2026-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Octroi de contrat / Planchers Mur à Mur / Gré à gré / Salle des Lions / Réfection du plancher

119-05-2026

120-05-2026



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à l'acquisition de la salle des Lions en partenariat avec la municipalité de Saint-Flavien, tel qu'il appert à la résolution 0207-20 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à la signature d'une entente intermunicipale en collaboration avec la municipalité de Saint-Flavien pour la gestion de la salle des Lions, tel qu'il appert à la résolution 0174-21 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit la création d'un comité intermunicipal pour assurer la gestion de cette infrastructure ;

ATTENDU QUE ledit comité recommande la réalisation de travaux visant à rénover le plancher ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a obtenu une aide financière d'un montant de 25 000 \$ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

ATTENDU QUE la réception d'une offre de services de l'entreprise « Planchers Mur à Mur », datée du 30 avril 2026, au montant de 38 815,70 \$, excluant les taxes, pour les travaux souhaités ;

ATTENDU QU'il a été convenu que la différence du montant entre le coût des travaux et l'aide financière obtenue sera refacturée à la municipalité de Saint-Flavien, mandataire de l'entente intermunicipale pour la gestion de la Salle des Lions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « Planchers Mur à Mur » au montant de 38 815,70 \$, excluant les taxes, pour la réfection des planchers de la Salle des Lions ;
- **FACTURER** à la municipalité de Saint-Flavien le solde du coût des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-05-2026

9.3 - Avis de vacance et tenue d'une élection partielle au poste de conseiller numéro 1

ATTENDU QUE la présidente des élections, madame Claudine Fontaine, confirme avoir reçu une lettre de démission, datée du 28 avril 2026, de monsieur le conseiller William Arsenault ;

ATTENDU QUE la démission de monsieur Arsenault devient effective le 5 mai 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le Conseil prenne acte du dépôt de la lettre de démission de monsieur le conseiller William Arsenault, dont le mandat prend fin le 5 mai 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le Conseil est informé de la vacance du poste numéro 1 en vertu de l'article 33 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM) ;
- **QU'**en vertu de l'article 339 de la LERM, la greffière et présidente d'élection, doit, dans les 30 jours de l'avis de vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis, soit le dimanche 21 juin 2026 ;
- **QUE** la greffière et présidente des élections informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la vacance du poste de conseiller numéro 1 ;
- **QUE** le Conseil remercie monsieur William Arsenault pour son implication et son travail à titre de conseiller municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes sont présentes.

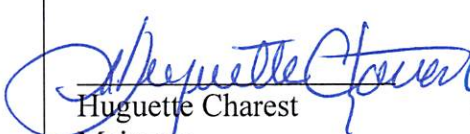
La période de questions débute à 19h34.

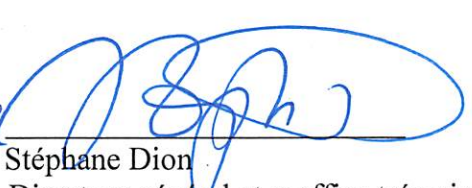
11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint